

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Complément
délibération
2024-35

Nombre de
membres
présents : 5

Procuration : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
09/12/2025

Affichage
convocation en
date du :
09/12/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage
du compte
rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de Merial

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/36

Séance du Conseil Municipal du **13/12/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Merial, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 13/12/2025 à 11h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 05/10/2024 n°2024-35 concernant l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin, les services de Fiscalité Direct Local de la DDFIP sont revenus vers nous par mail le 13/10/2025 afin d'apporter des compléments à ladite délibération.

En effet, il conviendrait de :

- Modifier le terme utilisé « cabane de jardin » par « abris de jardin »
- Préciser le taux d'exonération suivant : 100%
- Préciser que le Conseil municipal décide selon l'article 1635 quater E paragraphe 6 du CGI

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

- D'approuver les modifications proposées par le Maire
- D'apporter ces modifications en compléments de la délibération du 2024-35 du 05/10/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire
Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance
Philippe DUPAYAGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr